

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 6

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Nicolas BOURNY	Mme Karine HUON-SAVINA
M. Pierre PRIBETICH	M. Guillaume RUET	M. Patrice CHATEAU
M. Thierry FALCONNET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	M. Lionel SANCHEZ
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Kildine BATAILLE	M. Nicolas SCHOUTITH
M. José ALMEIDA	M. Christophe AVENA	M. Patrick AUDARD
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Léo LACHAMBRE
M. Jean-François DODET	M. Marien LOVICH	M. Samuel LONGCHAMPT
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Catherine VICTOR
M. François DESEILLE	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
Mme Danielle JUBAN	Mme Laurence FAVIER	Mme Céline TONOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Massar N'DIAYE	M. Jean-Marc RETY
Mme Claire TOMASELLI	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Philippe LEMANCEAU	M. Jean-François COURGEY	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Emmanuel BICHOT	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Stéphane CHEVALIER	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	Mme Céline RENAUD	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	Mme Laurence GERBET	M. Frédéric GOULIER
Mme Najoua BELHADEF	M. Bruno DAVID	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claire VUILLEMIN	M. Cyril GAUCHER
M. Denis HAMEAU	Mme Stéphanie MODDE	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
	M. Olivier MULLER	M. Stéphane WOYNAROSKI.

#### *Membres absents :*

M. Dominique GRIMPRET	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Gérard HERRMANN	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
M. Jean DUBUET	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
M. Gaston FOUCHERES	
M. Jacques CARRELET DE LOISY	
M. Patrick BAUDEMONT	

---

**OBJET : VOEUX**

**Adoption d'une charte de la laïcité pour Dijon Métropole**

Le 9 décembre 1905 la représentation nationale adoptait la loi de séparation des églises et de l'État, qui inscrit dans notre droit le modèle de laïcité, pilier des valeurs de notre République avec la liberté, l'égalité et la fraternité. Cette Loi pose des règles, devenues depuis des principes : la liberté de conscience, la liberté de culte et la neutralité de l'État.

La laïcité, c'est l'émancipation : elle donne à chacun le droit de croire ou de ne pas croire, de suivre ses convictions religieuses, spirituelles ou philosophiques. La laïcité, c'est aussi une certaine vision de la République, inclusive et protectrice des droits et des libertés de chacun. Elle nous protège tous contre l'obscurantisme et le dogmatisme. Elle nous fixe aussi des limites, dans le respect de chacun.

Pourtant, cette belle idée progressiste est aujourd'hui contestée par les extrémistes religieux et dévoyée par ceux qui l'instrumentalisent pour stigmatiser une partie de notre population. La laïcité n'est pas radicale ou modérée.

Elle se suffit à elle-même et n'a pas besoin de qualificatif complémentaire. Elle apaise les consciences, ordonne la vie publique et garantit les libertés individuelles parce qu'elle s'adresse à l'ensemble des citoyens.

Plus que jamais, réaffirmer notre attachement à la laïcité est aujourd'hui fondamental. Comme collectivité publique, nous sommes garants de la transmission des valeurs républicaines.

Nous connaissons l'attachement et l'engagement de notre Métropole à la promotion de la laïcité et aux valeurs qui en découlent.

C'est en ce sens qu'elle s'est engagée dans un processus de labellisation et a décroché les labels « Diversité » et « égalité professionnelle femmes-hommes » récompensant son engagement en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité au sein de ses services.

La laïcité s'accompagne d'un état d'esprit qui doit être partagé par chacun. Aussi, certaines collectivités, comme l'a récemment fait la ville de Dijon, ont mis en place une charte de la laïcité qui s'imposera à toutes les associations qu'elles subventionneront.

A travers cette charte, les associations qui reçoivent de l'argent public s'engagent au respect d'un certain nombre de principes, et la collectivité se réserve le droit de mettre fin au versement de subvention en cas de manquement.

Loin de stigmatiser les associations, cette charte, là où elle a été mise en place, renforce leur rôle de protection et de transmission des valeurs de la République.

Aussi j'émetts le vœu que notre assemblée approuve la charte de la Laïcité ci-jointe, déjà approuvée par le Conseil Municipal de Dijon lors de sa séance du 14 décembre 2020.

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**-d'adopter** le vœu.

SCRUTIN : POUR : 76

CONTRE : 0

*DONT 6 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 1

NE SE PRONONCE PAS : 0